



## Chères consœurs, Chers confrères,

Le virus de la Covid-19 a marqué l'année 2020 avec ses périodes de confinement et leurs lots d'anxiété, de privation de libertés, ses couvre-feux, imposant des changements de comportement avec les gestes barrières, masques, gel hydroalcoolique et distanciation toujours présents en ce jour, mais l'espoir de jours meilleurs est devant nous avec une vaccination pour tous.

Aussi les élus et les secrétaires du CROPP Hauts-de-France se joignent à moi pour vous souhaiter une très Bonne et Heureuse Année 2021, santé, bonheur et joie pour vous et vos proches.

L'actualité nous rappelle que 2018 fut l'année de la fusion entre le CROPP Nord Pas-de-Calais et le CROPP Picardie. Vous avez, en votant, choisi vos élus pour le nouveau CROPP devenu le CROPP Hauts-de-France.

En cette année 2021, vous allez être amenés en mai à renouveler une partie de vos élus. Pour cela, je vous encourage à vous présenter aux prochaines élections qui se dérouleront le 20 mai 2021. Vous aurez une autre vision de votre profession. Elle a connu bien des avancées pour sa pratique et surtout sa reconnaissance comme profession de santé suite au confinement dû à la crise sanitaire. En tant qu' élu, vous vivrez une expérience personnelle très enrichissante. Vous avez jusqu'au 20 avril 2021 pour faire acte de candidature et rédiger votre profession de foi. Pour ceux qui ne sont pas tentés par un mandat, ils peuvent tout simplement voter pour la et les candidats de leur choix. C'est choisir entre continuité ou changement.

Pour la première fois dans l'histoire de l'Ordre, nous procéderons à des élections par voie électronique !

Aussi je ne peux que vous dire : A vos tablettes, vos smartphones, vos ordinateurs !

Nous espérons qu'avec ce nouveau mode de vote vous serez nombreux à voter.

Confraternellement

Véronique LEBRETON

### 1 Éditorial

2 **Vous souhaitez créer un cabinet secondaire / Recherchez les informations / Le CROPP vous accompagne**

3 **Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »**

4 & 5 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
HAUTS-DE-FRANCE

41, rue de Valmy  
59000 LILLE  
Tél. 03 20 50 80 79  
contact@hauts-de-france.  
cropp.fr

## Permanences

**Lundi, Mardi et jeudi**

9 h > 12 h

**Mercredi et Vendredi**

9 h > 11 h

Directrice de la publication :

Véronique LEBRETON

Rédacteurs : Virginie HENNING

- Véronique LEBRETON

Dépôt légal : Mars 2021

Tirage : 1190 exemplaires

N°ISSN : ISSN 2680-2872

# Vous souhaitez créer un cabinet secondaire

Pour rappel la création d'un cabinet secondaire est soumise à accord de votre CROPP Hauts-de-France selon l'article R.4322-79 du code de déontologie.

L'autorisation est donnée à titre personnel et n'est pas cessible, cette autorisation de cabinet secondaire peut être retirée par l'autorité qui l'a accordée lorsque les conditions de démographie professionnelle (article R.4322-79) et / ou techniques (article R4322-77) ne sont plus remplies.

L'autorisation de cabinet secondaire est accordée par le CROPP pour un local professionnel précis, en cas de déménagement, même pour un exercice de meilleure qualité, vous devez faire une nouvelle demande d'autorisation. Ainsi dès que vous pensez déménager, assurez-vous auprès de votre CROPP que votre autorisation sera effective à une nouvelle adresse en effectuant une nouvelle demande de création de cabinet secondaire. **Ne déménagez jamais un cabinet secondaire** sans l'accord du conseil, cela équivaldrait à une faute

déontologique, au risque de vous exposer à une sanction disciplinaire.

Il convient avant chaque demande de vous poser la question de la viabilité du projet tant sur le point de vue de la démographie professionnelle que sur les moyens engagés.

Un cabinet secondaire n'est pas une activité annexe, il doit en tout point répondre aux critères d'installation d'un cabinet de pédicurie-podologie comme décrit sur le guide « le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie, recommandations de pratiques professionnelles en pédicurie-podologie » que vous pourrez trouver sur le site de l'ONPP : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

><https://www.onpp.fr/communication/publications/guides-et-recommandations/recommandations/le-plateau-technique-d-un-cabinet-de-pedicurie-podologie.html>

## RECHERCHEZ LES INFORMATIONS

Sur le site de l'Ordre National des Pédiçures-Podologues : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr), vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre pratique quotidienne :

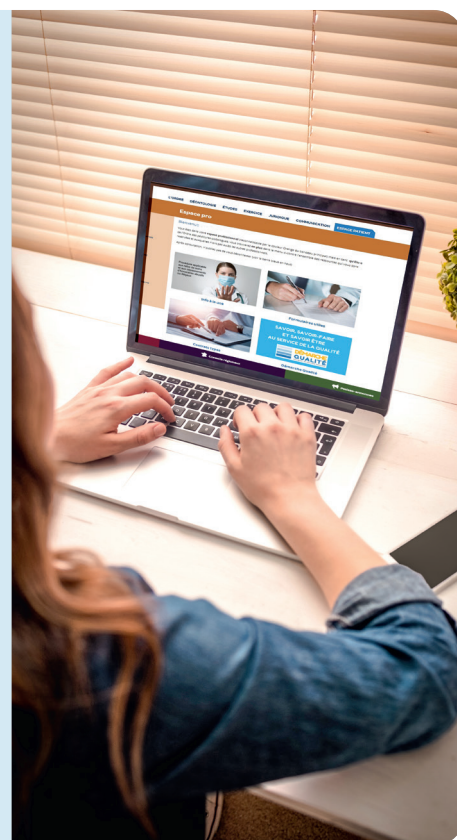
- Modèles de contrats pour les remplacements, les collaborations ...
- Modèle de conventions EHPAD (en cours de réactualisation)...
- Guides et recommandations de bonnes pratiques (plateau technique et fiches qualité)
- Dossiers et formulaires pour l'inscription au Tableau, la création d'un cabinet secondaire ...
- Possibilité de publier des Petites annonces.
- > Connectez-vous à votre espace professionnel en utilisant l'identifiant et le mot de passe que vous retrouverez sur votre appel à cotisation.

## LE CROPP VOUS ACCOMPAGNE

Dans votre pratique quotidienne, le CROPP est à vos côtés, les élus et les secrétaires répondent à questions. Lorsque votre situation change prévenez immédiatement votre conseil régional.

- > Vous devez **signaler tout changement d'adresse, déclarer annuellement votre assurance responsabilité civile professionnelle.**
- > Vous devez **envoyer vos contrats** dès qu'ils sont conclus afin que le CROPP puisse vous donner un avis. Il est également impératif de **signaler la fin d'un contrat** (par exemple dans le cas de la fin d'un contrat de collaboration).

Ainsi le CROPP a toujours connaissance de votre situation professionnelle et peut vous guider au mieux. Pour rappel les modèles et types de contrats professionnels sont à votre disposition dans l'Espace professionnel du site de l'Ordre [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



# Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé.

Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels

impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie vasculaire et orthopédique).

À la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention

des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée. Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee.html>

## Cette recommandation comporte 3 parties :

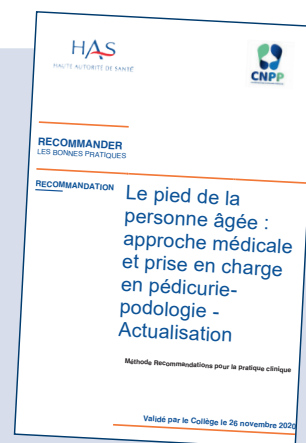
- > La recherche des affections podologiques de la personne âgée
- > Le bilan diagnostique podologique
- > Les traitements de pédicurie-podologie

Elle est accompagnée de 12 fiches outils - dont 9 concernent les pédicures-podologues :

- [Fiche outil 1 - « Évaluations du pied du patient diabétique »](#)
- [Fiche outil 2 - « Le traitement podologique du pied du patient diabétique »](#)
- [Fiche outil 3 - « Le patient à risque de chute »](#)
- [Fiche outil 4 - « Les effets secondaires des traitements anticancéreux, syndrome main-pied, onycholyse, paronychie »](#)
- [Fiche outil 5 - « Modifications de la masse corporelle \(obésité, sarcopénie\) »](#)
- [Fiche outil 6 - « Évaluation de la douleur »](#)
- [Fiche outil 7 - « Examen fonctionnel du pied et de l'appareil locomoteur »](#)
- [Fiche outil 8 - « Conseils pour les chaussures de série »](#)
- [Fiche outil 9 - « Conseils pour l'hygiène, les soins des pieds »](#)

- 3 fiches outils concernent le médecin de premier recours :

- [Fiche outil 10 - « Pour le médecin de premier recours : orienter le patient âgé vers un pédicure podologue »](#)
- [Fiche outil 11 - « Pour le médecin de premier recours : évaluations du risque podologique et traitements podologiques pour un patient diabétique »](#)
- [Fiche outil 12 - « Pour le médecin de premier recours : le patient à risque de chute : évaluations et traitements podologiques »](#)



# Élections ordinales

## participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Hauts-de-France, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027 ; **mais aussi pour une candidate afin de combler le poste féminin actuellement vacant** (mandat allant jusqu'en 2024).

### Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

### Comment se porter candidat

**Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme)**. Pour pallier la vacance de poste, il est procédé dans le même temps à l'élection d'une candidate.

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats et les candidates doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du conseil régional Hauts-de-France, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Hauts-de-France**  
41 rue de Valmy - 59000 LILLE  
**Permanences : Lundi, Mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 / Mercredi et Vendredi de 9h00 à 11h00**  
**Permanence exceptionnelle le mardi 20 avril 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h**

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

### La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

### La profession de foi

**Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.**

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**

**La candidate à l'élection complémentaire** peut également produire une profession de foi conformément aux conditions ci-dessus.



## Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Hauts-de-France.**

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

### Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !



**Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !**

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CROPP Hauts-de-France** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

**19 mars 2021**

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

**20 avril 2021, à 16 heures**

> Date limite de réception des candidatures

**29 avril 2021**

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

**4 mai 2021**

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

**5 mai 2021 à 9 h**

> Ouverture de la période de vote électronique.

**19 mai 2021**

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

**20 mai 2021, à 15 h**

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

## CONSEILLERS SORTANTS EN 2021 ET POSTE VACANT

Madame **CARISSIMO Marie**

Monsieur **GAGE Lionel**

Madame **HENNING Virginie**

Monsieur **NAUCHE Xavier**

+ Poste vacant (féminin)

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/09/2020 au 01/02/2021

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.
BASSET	Cécile	80
BASUYAUX	Thomas	59
BLAREL	Audrey	62
CLETZ	Marine	02
ECK	Charlotte	60
HUMETZ	Nathan	59
KOROGHLI	Kenza	59
LAFONT	Fanny	59
LEJON	Laura	59
LESAGE	Samuel	59
LETERME	Mathilde	80
MAUDE	Clara	59
PELAYO	Fanny	59
POLVENT	Agathe	59
POTELLE	Guillaume	59
ROGER	Amandine	59

### Transferts du CROPP Hauts-de-France vers un autre CROPP

Nom	Prénom	CROPP /CROPP
CATHAGNE	Julien	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LEQUEUX	Alexandre	GRAND EST

### Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Hauts-de-France

Nom	Prénom	CROPP /CROPP
BELIGAT	Julien	GRAND EST
BESNARD	Manon	NOUVELLE-AQUITAINE
CLOCHETTE	Elise	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DELAMARE	Pierre-Nicolas	GRAND EST
GARCIA	Dorian	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
HUDRY	Laure	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
LINEZ	Romain	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MAILLART	Pauline	GRAND EST
NESTORET	Alizée	PACA-CORSE
OSSART	Ambre	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
OUTMANI	Wafa	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.
ACHIN-HARAUX	Danielle	02
DEGRYSE	Benjamin	59
DEMOULIN	Bruno	59
DEVIN	Viviane	62
DUREZ-PEREZ	Sylvie	59
GALIEGUE	Nicole	02
GORNY	Bénédicte	59
LUC	Marie-Christine	02
LUCAS	Véronique	62
MERLEN	Patricia	62
NGO-NDJONGA	Christelle	59
PARMENTIER	Brigitte	02
REJEB	Adrien	62
ROGER	Catherine	62
TRAJBER	Joséphine	59